

Dématérialisation des procédures douanières (DAA)

Un vent de modernité souffle sur la réglementation douanière. Un vaste projet européen, EMCS (Excise Movement and Control System), a pour objet de mettre en place un suivi informatisé des mouvements intra-communautaires de produits en suspension de droits d'accises. La dématérialisation de l'actuel DAA (Document Administratif d'Accompagnement) constitue la caractéristique principale de ce projet. Le DAA devient donc le DAE pour Document Administratif Electronique.

La mise en oeuvre du programme européen se traduit par le développement dans chaque État membre d'une application nationale à laquelle les opérateurs et les services douaniers doivent se connecter et qui assure aussi les échanges avec les applications nationales des autres Etats membres. Pour la France, la téléprocédure porte le nom de GAMM@ (Gestion de l'Accompagnement des Mouvements de Marchandises soumises à Accises). C'est avec GAMM@ que les opérateurs français vont créer des DAE (Documents Admi-

nistratifs Électroniques) pour couvrir leurs mouvements intracommunautaires de produits en suspension de droits d'accises.

De plus, afin d'unifier les procédures utilisées pour la circulation des produits soumis à accise, GAMM@ permet également de couvrir les mouvements nationaux de produits en suspension de droits d'accises ainsi que les mouvements intracommunautaires et nationaux des produits en droits acquittés.

Quelles sont les échéances ?

		Depuis le 1 ^{er} avril 2010	A partir du 1 ^{er} janvier 2011	A partir du 1 ^{er} janvier 2013
Emission du DAE	Circulation intracommunautaire * et export en droits suspendus (DAA intra export)	Optionnel	Obligatoire	Obligatoire
	Circulation nationale en droits suspendus (DAA national)	Optionnel	Optionnel	Obligatoire
	Circulation intracommunautaire et export en droits acquittés (DSA intra export)	Optionnel	Optionnel	Optionnel
	Circulation nationale en droits acquittés (DSA national)	Optionnel	Optionnel	Optionnel
Réception du DAE	Circulation intracommunautaire et export en droits suspendus (DAA intra export)	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
	Circulation nationale en droits suspendus (DAA national)	Optionnel	Optionnel	Obligatoire
	Circulation intracommunautaire et export en droits acquittés (DSA intra export)	Optionnel	Optionnel	Optionnel
	Circulation nationale en droits acquittés (DSA national)	Optionnel	Optionnel	Optionnel

* Un mouvement est considéré comme intra-communautaire lorsque l'expéditeur et le destinataire sont situés dans deux Etats membres distincts ou, en cas d'exportation vers un pays tiers, lorsque le point de sortie du territoire communautaire est situé dans un autre Etat membre que l'Etat membre de l'expéditeur.

En résumé :

Depuis le 1^{er} avril 2010, l'obligation d'apurer de manière électronique des DAE émis par d'autres entreprises européennes ne concerne peu ou pas les vignerons indépendants.

En revanche, l'échéance du 1^{er} janvier 2011 s'impose à toutes les entreprises qui émettent et reçoivent des DAA relatifs à des mouvements intracommunautaires et export. A partir de cette date, le DAA papier n'aura plus de valeur légale et seul le DAE fera foi.

Les opérateurs qui le souhaitent pourront également gérer de la même manière toutes les émissions et apurement de documents administratifs relatifs aux mouvements nationaux.

Comment procéder ?

Le plus urgent pour les opérateurs concernés par l'échéance du 1^{er} janvier 2011 est d'ouvrir rapidement un compte sur le site Prodouanes et de faire une demande d'adhésion à la télé procédure Gamm@ auprès du service de la viticulture des Douanes (le formulaire est à télécharger sur le site prodouanes, voir encadré)

Attention, cette habilitation préalable par les services de douanes est obligatoire. Ce n'est qu'une fois le formulaire d'adhésion rempli et déposé que l'opérateur pourra accéder au service de télé procédure Gamm@.

Des modes de connexion spécifiques ont été intégrés à cette nou-

velle procédure pour éviter une double saisie aux opérateurs disposant déjà d'un outil de gestion et de traçabilité interne (modes DTI + et EDI). Il convient que les opérateurs concernés évaluent sans attendre les fonctionnalités d'import/export de données qu'offrent leur logiciel de gestion.

Pour tous renseignements : Chambre d'Agriculture - Services Techniques - Barbara Cichosz - Tél : 05.62.61.77.13

Accompagnement et formation des viticulteurs

La Chambre d'Agriculture, le BNIA, la Fédération des Vignerons Indépendants, les Syndicats du Floc de Gascogne et des Vins de Pays des Côtes de Gascogne se coordonnent pour vous accompagner au mieux et vous aider à vous familiariser avec cette nouvelle procédure.

Des formations sont prévues pour cet automne (premières journées début septembre).

Il est important d'anticiper les échéances réglementaires pour vous préparer efficacement à la mise en oeuvre obligatoire de ce nouveau dispositif.

Informations complémentaires, contacts :

- Chambre d'Agriculture du Gers - Route de Mirande - BP 60 171 - à Auch cedex - Tél : 05 62 61 77 13 (Services techniques) - e-mail :

ca32@gers.chambagri.fr

- Douanes - Centre Viticulture et Armagnac - 17 Avenue des Pyrénées à EAUZE - tél : 05 62 08 16 20 e-mail : cva-eauze@douane.finances.gouv.fr

- Fédération des Vignerons Indépendants de Gascogne - 37 av. des Pyrénées à Eauze - Tél : 05 62 08 15 10 Fax : 05 62 08 15 09 e-mail : vigascogne@wanadoo.fr

- Syndicat du Floc de Gascogne Rue des Vignerons - BP 49 - à EAUZE - Tél : 05 62 09 85 41 - e-mail : contact@floc-de-gascogne.fr

- Bureau National Interprofessionnel de l'Armagnac - 11 place de la Liberté à EAUZE - tél : 05 62 08 11 00

- Syndicat des Vins de Pays des Côtes de Gascogne - Route de Cazaubon - BP 2 à EAUZE - Tél : 05 62 09 82 19.

Comment créer un compte et adhérer à Gamm@ ?

1. Il faut, au préalable, disposer d'une boîte mail.

2. Ouvrir un compte sur le site prodouane

: <https://pro.douane.gouv.fr/>, cliquez sur le lien «Inscription» en haut à droite. La création du compte se fait directement en ligne.

Attention : les opérateurs qui réalisent déjà leurs déclarations d'échange de biens par internet n'ont pas besoin de créer un nouveau compte.

Leur identifiant et mot de passe seront les mêmes pour accéder à Gamma. Idem pour les viticulteurs qui utilisent des codes d'accès pour consulter leur CVI sur le site prodouane.

3. Télécharger le formulaire de demande d'adhésion. Cette étape

est nécessaire pour tous les opérateurs (même ceux disposant déjà d'un compte utilisateur sur prodouane).

Vous accédez à la présentation Gamm@ sous la rubrique «Services disponibles» (menu interactif en haut de la page d'accueil), puis rubrique «Gamma». Le lien pour télécharger le formulaire se trouve dans le paragraphe «Formulaires d'adhésion».

4. Déposer le formulaire dûment complété auprès du Centre viticulture et Armagnac des Douanes à Eauze. Après instruction de votre demande d'adhésion, un accès au service Gamm@ sera ouvert et vous pourrez accéder à la téléprocédure pour émettre vos DAE.